



**COMMUNE
DE SALVAGNAC**

81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18

Fax. 05.63.33.57.73

Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 14 - absents : 3 -procurations : 2

Date de la convocation : 31/08/2022 Date d'affichage : 31/08/2022

Etaient présents : Mireille BRUNWASSER - Olivier LECOMTE - Frédérique MASSAT - Roland BALARAN— Régine ADDED - Yves GERAUD - Philippe CHANEZ — Antoinette PRADIER - Maxime LOGER - Sonia AUBERTIN – Christel LAGARRIGUE

Absent ayant donné procuration : Edwige ALBAULT a donné procuration à Yves GERAUD - François ANCILOTTO a donné procuration à Olivier LECOMTE

Etaient absents : Virginie CHEVALIER -

Secrétaires de séance : Christelle TORENTE – Olivier LECOMTE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022

- **Rentrée scolaire 2022/2023**

Les effectifs sont stables (146 élèves avec les arrivées de l'été), l'équipe enseignante aussi. Par contre l'équipe périscolaire est renouvelée en grande partie. Après les démissions successives des directeurs et directrice adjointe et le départ de plusieurs animateurs, une nouvelle directrice est nommée, en charge aussi du site de Montgaillard pour lequel elle est secondée par une adjointe. Deux agent.e.s ont été embauché.e.s, un contrat reste à recruter. La cuisinière ne souhaite pas poursuivre mais a accepté de rester le temps de finaliser un nouveau contrat. L'ancienne cuisinière reprend le travail sur un poste partiel de ménage. Le seul changement notable dans l'organisation de la journée scolaire est le passage à 2 services de restauration, ce qui devrait améliorer la qualité de ce moment. La rentrée a donc eu lieu dans des conditions correctes.

Mais on peut s'inquiéter de cette instabilité des personnels, démissionnaires ou en arrêt maladie, due à leurs conditions de travail, qui à terme va nuire à la qualité du service public. La cantine a déjà en partie fait les frais des choix de la communauté d'agglomération : la suppression d'heures de travail de la cuisinière l'a amenée à

renoncer à nombre de producteurs locaux, alors que l'étude de l'ADEFPAT avait montré que le prix de revient des repas de la cantine de Salvagnac était parmi les plus bas de la communauté d'agglomération pour une qualité reconnue. Nous aurons à être très vigilant sur le devenir de notre cantine.

Travaux école :

Des rencontres programmées depuis des mois, faisant suite à une réunion organisée par le directeur du service bâtimentaire de la communauté d'agglomération et réunissant un cabinet d'architectes, des représentants des enseignants, du périscolaire, des parents d'élèves et des élus de Salvagnac, sont sans suite, malgré nos nombreuses relances. Il s'agissait d'avancer dans la réflexion sur la rénovation de l'école, énergétique et phonique notamment, l'espace cuisine et restauration, la suppression des Algecos et des barnums provisoires (installés depuis bientôt 4 ans), le préau, les sanitaires, etc. Les motifs invoqués disaient que le bilan de l'architecte n'était pas terminé, puis qu'il n'était pas chiffré... et aux dernières nouvelles : il faut attendre le bilan du travail effectué par l'agglomération sur la carte scolaire... Les élus de Salvagnac qui suivent le dossier ont le sentiment désagréable d'être « roulés dans la farine ». Il est cependant avancé que la construction du préau est actée mais sans préciser ni quoi, ni quand, ni comment...

- **Personnel municipal**

Le départ à la retraite de M Barreau est acté pour le 1^{er} mars 2023. En déduisant les absences qui lui resteront à prendre, il arrêtera ses fonctions au 31/01/2023.

Comme envisagé lors d'un conseil municipal précédent, il est décidé de le remplacer en nombre.

Un agent technique spécialisé dans le bâtiment sera recruté au 1^{er} janvier 2023. Les conditions de rémunération seront adaptées à ses compétences que nous recherchons.

La mission de chef d'équipe assurée par M Barreau sera affectée à Mme Boissel.

Elle fera fonction de chef d'équipe à partir du 1^{er} octobre 2022 et prendra officiellement en charge cette nouvelle mission à partir du 1^{er} janvier 2023. La rémunération sera adaptée en conséquence.

Les agents techniques en poste se verront confier des secteurs de responsabilité et seront challengés sur ces missions.

Un candidat au poste d'agent technique spécialisé sera reçu le 22 septembre prochain.

- **Prise en charge des frais de déplacement et de restauration des agents territoriaux**

Les agents sont amenés pour les besoins du service à se déplacer pour des formations autres que celles dispensées par le CNFPT dans ces cas-là l'agent doit bénéficier de la prise en charge des frais de transport et des frais d'hébergement et également des frais de repas.

Il est donc proposé le remboursement des frais de transport suivant un barème prenant en compte le montant des indemnités kilométriques.

La prise en charge des repas est fixée par un plafond forfaitaire de 17.50 €, il est proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels, en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Le remboursement des frais kilométriques et la prise en charge des repas est voté :

A l'unanimité

- Acquisition d'un panneau d'information lumineux – demande de financement – correction des montants

Les montants du marché qui avaient été communiqués par l'Agglomération Gaillac-Graulhet étaient erronés. Les montants à retenir sont donc : le panneau (9152 € HT) + le logiciel (648 € HT) + la variante 3 dalle béton (933 € HT) + la variante 6 DICT (65 € HT) soit un total de 10 798 € HT.

Le plan de financement pour la demande au LEADER :

- Europe Leader : 5 183.04 €
- Autofinancement commune : 5 614.96 €

1 contre - 3 abstentions - 9 pour

- **Passage au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements,

établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

- Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Salvagnac son budget principal.
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

A l'unanimité

- **Retrait du Syndicat AGEDI**

La commune n'utilise plus les logiciels (WIN-M14, WIN-PAY, WIN-ELEC, WIN-POP, WIN-CIM) fournis par le Syndicat Intercommunal AGEDI

La décision du retrait du Syndicat dont la collectivité est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par la Préfecture.

A l'unanimité

Questions diverses

- Désignation d'un Référent Climat

L'agglomération Gaillac-Graulhet est engagé dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un des objectifs du Plan Climat est le partage et la valorisation des actions, existantes ou à venir, menées par les acteurs du territoire.

Pour cela, l'agglomération souhaite identifier un élu communal « Référent Climat ». Ce dernier aura un rôle transversal pour mobiliser et proposer des actions en faveur de la transition écologique. Dès l'automne, les référents « Climat » se réuniront pour constituer un réseau actif et fédératif.

M le Maire propose à Maxime LOGER d'être le Référent Climat qui accepte.

Séance levée à 00 H 20

